DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/106/8.7 Feuillet n° 159



丽

期間

m

丽

ш

丽

155

題 目

m

田田田

103

21

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir 58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation: 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers Communautaires		
En exercice	58	
Présents	38	
Votants:	41	
Pour:	41	
Contre:	0	
Abstention :	0	

PRÉSENTS:

Titulaires: Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Bertrand CAGNIART, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Denis ADAMSKI, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Philippe COLLAS, Stéphane ROUDIER, Jean-Louis PUJOLS, Dominique DURAND, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Dominique BOUSQUET, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Annie DELAGE, Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Patrick DELAUGEAS, Victor MONTEIL, Patrick GAGNEPAIN, Alexandra DUMAS, Nadine PIERSON, Nicolas DJERBI, Jean Frédéric GAUTHIER, BOUSQUET, Claudine LIARSOU, Stéphanie PORTE, Dominique DURUY

<u>Suppléant</u>: Gérard Mercier représenté par Patrick LEFEBVRE, Mattia TRENTEMONT représentée par Pascale LARUE.

Excusés: Claude SAUTIER donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Maud MANIERE donne pouvoir à Stéphanie PORTE, Coralie DAUBISSE-BOYER donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Élodie REBEYROL, Jacques MIGNOT, Patricia FLAGEAT, Laurent PELLERIN, Jean-Michel LAGORCE, Bernadette MERLIN, Sébastien LUNEAU, Olivier ROUZIER, Jean-Michel LAGORSE, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Caroline CHEVALIER., Bernard BEAUDRY, Fabien JAUBERT, Jean-Yves VERGNE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Régine ANGLARD.

SECRÉTAIRE: Mme Nicole DUBREUIL-RAVIDAT

Objet : [ANNULE ET REMPLACE] Création du service d'autopartage en stations de la CCTHPN

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025/064/8.7 du 7 juillet 2025.

Considérant que la CCTHPN dispose d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) dressant les priorités d'actions en matière de politique mobilité, dont la création d'un service d'autopartage en stations à court terme.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Kue l'astet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application l'formatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le mark de Rome feortgantes peut être introduit de ant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (

58 av. Jean Jaurès – 24 120 Terrasson-Lavilledieu 024-200041150-20250930-DE2025_106-DE Reçu le 03/10/2025

Mod 540331 - 08/22 Fabrèque Entreprise labellisée

Considérant qu'en application de l'article L.1231-14 du Code des transports, L'activité d'autopartage consiste en la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée.

Considérant que ce service se distingue de la location classique en permettant aux usagers de récupérer les véhicules 7 jours/7 et en autonomie, ainsi qu'en proposant des conditions d'utilisation permettant des trajets d'une durée allant d'une heure à plusieurs heures, à un coût accessible. Le trajet est généralement facturé proportionnellement à la durée de réservation.

Considérant que toujours selon l'article L.1231-14 du Code des transports, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) peuvent créer un service public d'autopartage en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée.

Considérant qu'en sa qualité d'AOM, la CCTHPN est compétente pour créer un service public d'autopartage en stations sur son territoire.

Considérant que la création d'un service d'autopartage en stations permettra de compléter l'offre en solutions de mobilité partagée, pour des trajets quotidiens, déjà opérationnelle sur le territoire de la CCTHPN (ex : covoiturage solidaire Atchoum).

Considérant que la création d'un service d'autopartage en stations sur le territoire de la CCTHPN s'inscrira pleinement dans l'objectif de préservation des ressources (énergies et espace), de l'environnement (CO2) et de la santé humaine (émission de particules, etc.) de son Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par la délibération n°2022/019/2.1 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2022.

Considérant que faire fonctionner ce nouveau service intercommunal entièrement en régie directe est assez complexe et coûteux au regard des moyens techniques et technologiques qu'imposent la possibilité de récupérer les véhicules 7 jours/7 et en autonomie.

Considérant que dans le cadre de la recherche d'une structure en capacité de proposer des outils et services répondant aux besoins de la CCTHPN, c'est la société Mobility Tech Green, spécialisée dans l'autopartage pour entreprises et collectivités, qui s'est démarquée en proposant la solution d'autopartage « e-Colibri ».

La solution « e-Colibri » est un écosystème matériel et logiciel, composé :

- D'un kit embarqué pour chaque véhicule mis en autopartage,
- D'une plateforme de réservation en ligne ainsi que d'une application mobile,
- D'une plateforme de gestion des véhicules et des abonnés.

Considérant que l'administration, le suivi et la gestion du service d'autopartage en stations, via la solution « e-Colibri » sera confiée au Service Mobilité de la CCTHPN.

Considérant que le service d'autopartage, qui sera mis en place par la CCTHPN, se traduira par :

- L'aménagement de 2 stations d'autopartage :
 - « Station Terrasson » : Rue du Professeur Calmette 24120 Terrasson-Lavilledieu (derrière le bâtiment du siège administratif de la CCTHPN),

AR Prefecture

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/106/8.7 Feuillet n° 140

 « Station Thenon » : Avenue de la Quatrième République 24210 Thenon (face à l'Espace France Services de la CCTHPN).

Pour chacune de ces stations, un véhicule sera disponible tous les jours de 5h à 23h en libre-service.

Les voitures (Renault Clio IV déjà existantes dans la flotte automobile de la CCTHPN) seront mises à disposition : de personnes physiques majeurs ayant minimum 21 ans, titulaires d'un permis B de plus de 3 ans en cours de validité, en possession d'un téléphone connecté à internet et d'une carte bancaire.

Redevance qui sera appliquée à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

Redevance du service d'autopartage de la CCTHPN au 01/10/2025			
Détail	Montant		
Dépôt de garantie	100 €		
Applicable pour toute location.			
En cas de dommages accidentels, de vol, d'incendie, de détériorations su imputables à l'Utilisateur, celui-ci s'engage à rembourser à la CCTHPN le d'assurance correspondante.			
Redevance d'utilisation du service			
"Unique"	3 € / heure		
Max. 10 heures de location entre 5h et 23h, dans la limite de 200 kilomètres par jour. Au-delà, application d'une redevance kilomètrique de 0,25 € / kilomètre parcouru.			
Toute heure entamée sera due. Possibilité d'étendre la durée de location en cours dans la limite de la plage horaire.			
"Forfait Week-End"	50 €		
Période allant du vendredi 18h au dimanche 23h. Limite de 400 kilomètres sur la période. Au-delà, application d'une redevance kilométrique de 0,25 € / kilomètre parcouru.			
Tout démarrage du "Forfait Week-End" sera du.			
Frais "incidents"			
Pénalité "Retard"	20 € / heure		
Si dépassement ou non-restitution du véhicule qui sera imputable à l'Utilisateur.			
Pénalité "Forfait nettoyage"	100 €		
Si restitution du véhicule dans un état de propreté et d'entretien différent de celui au moment de la prise du véhicule.			
Intervention forfaitaire pour stopper une location /			
récupérer un véhicule retrouvé et laissé hors			
station d'origine (l'Utilisateur s'engage à règler à la CCTHPN	044		
le coût forfaitaire de cette intervention).	200 €		
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement	40 €		
Art. D.441-4 du Code de commerce.			

Les frais de commission de 12 % du montant HT de chaque réservation seront pris en charge par la CCTHPN.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 kue 1 astet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application l'formatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le marche de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (

38 av. Jean Jaurès - 24 120 Terrasson-Lavilledieu 024-200041150-20250930-DE2025_106-DE Reçu le 03/10/2025 Considérant que toutes les conditions d'accès et d'utilisation de ce service d'autopartage de la CCTHPN sont à retrouver dans le projet de Conditions Générales d'Utilisation (CGU), annexé à la présente délibération.

Considérant que certaines dépenses de fonctionnement (solution « e-Colibri ») de ce service d'autopartage peuvent être éligibles au Fonds Vert – Actions PCAET.

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour le fonctionnement du service sur <u>deux ans</u> peut être résumé de la manière suivante :

Plan de	financement prévis	sionnel – Fonctionnem	ent du service sur	2 ans
DEPENSES (TTC)		RECETTES		
	Montant		Montant	Pourcentage
Mobility Tech Green : Solution « e- Colibri » / Abonnement 24 mois pour les 2 véhicules	5 049,96 € (4 208,30 € HT)	Etat — Fonds Vert : Actions PCAET	3 366,64 €	19 %
Mobility Tech Green : Frais de commission	1 123,20 €	Revenus des locations pour la CCTHPN	6 364,80 €	36 %
Frais d'entretien, de nettoyage et de réparation pour les 2 véhicules	3 000 €			
Cotisations d'assurance pour les 2 véhicules	8 690,66 €	Autofinancement CCTHPN	8 132,38 €	45 %
TOTAL	17 863,82 €		17 863,82 €	100 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports, et notamment l'article L.1231-14,

Vu la délibération n°2021/051/5.7.5 de la CCTHPN, portant validation du transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, en Conseil communautaire du 31 mars 2021,

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du service d'autopartage de la CCTHPN, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Stéphane ROUDIER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du service d'autopartage de la CCTHPN, annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour le fonctionnement du service sur deux ans, proposé ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à inscrire ces crédits au Budget Principal 2025,

AR Prefecture

024-200041150-20250930-DE2025_106-DE Recu le 03/10/2025

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/106/8.7 Feuillet nº 161

D'AUTORISER le Président à solliciter le financement au titre du Fonds Vert, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus,

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre dudit service d'autopartage, au travers de ces Conditions Générales d'Utilisation (CGU).

> Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu, le 30/09/2025

> > Le Président, Dominique BOUSQUET

> > > Terrassonnais

Communauté de Communes 58 A enue Jean Jaurès avilledieu 3 50 96

laut Parigord N

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier formatique telerecours fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le l'astet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application mark de Rine feet tourieux peut être introduit de ant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (

av. Jean Jaurès -024-200041150-20250930-DE2025_106-DE Reçu le 03/10/2025

糊

100